

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 février 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.482

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 janvier dernier, visant à obtenir les documents suivants dans le cadre de l'enquête relative à la maltraitance en établissements exploitant un centre d'hébergement et de soins à longue durée signée en mars 2017 entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) :

- La mise à jour de l'Annexe A de l'entente indiquant les principales étapes, périodes de réalisation et échéancier des livrables :
 - Vous trouverez ci-joint copie de l'avenant répondant au premier point de votre demande.
- Les étapes franchies :
 - L'enquête étant sous la responsabilité de l'ISQ, nous vous invitons à adresser cette partie de votre demande à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

... 2

Institut de la statistique du Québec
Madame Stéphanie Parent
Accès aux documents
Secrétaire générale
Secrétariat général et affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone : 418 691-2409, poste 3200
Télécopieur : 418 691-2417
stephanie.parent@stat.gouv.qc.ca

- Les étapes à venir, avec un échéancier :
 - Nous vous référons à notre réponse au point précédent.
- La date prévue de la fin de l'enquête :
 - À nouveau, nous vous référons à notre réponse au point précédent.
- La date prévue du dévoilement de l'enquête :
 - À ce stade-ci des travaux, nous n'avons pas cette information.
- Le coût total du projet en indiquant si des sommes supplémentaires ont été nécessaires depuis la signature de l'entente signée en mars 2017 :
 - En réponse au dernier point de votre requête, vous trouverez ci-joint copie de l'entente qui indique le coût total du projet. De plus, nous vous référons à l'avenant du point 1 de votre demande. Vous constaterez à la lecture de ce dernier qu'aucune somme supplémentaire n'a été nécessaire.

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-29